

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°011/2019  
EN DATE DU 05/02/2019

ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES  
LE 15/02/2019

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par Madame la Directrice du groupe scolaire de Pusey pour l'organisation du « Carnaval »,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la manifestation « Carnaval », assurer la sécurité des enfants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules « Rue Bouveret-Vergnaud, Rue du Breuil, Rue du Chardenet, Rue du Lac, Place de la Libération et Rue Mai la Dame, Place de Fontenois et Place du Stade» sera interdite le 15 février 2019 de 09h00 à 11h00.

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône ainsi qu'à Madame la Directrice du groupe scolaire de Pusey.

Fait à Pusey, le 5 Février 2019.



Le Maire,

  
René REGAUDIE